

## **CIRCULAIRE APIBOIS n° 2015-01**

### **POUTRES EN I et MARQUAGE CE**

Depuis le 1er juillet 2013, le **Règlement des Produits de Construction de l'Union Européenne (RPC)** exige pour toute mise sur le marché de l'Union Européenne d'un produit de construction couvert par une norme harmonisée ou conforme à une Evaluation Technique Européenne (ETE) ou transitoirement à un ATE en cours de validité, que le fabricant établisse une DoP et qu'un marquage CE accompagne le produit. Ces deux documents **informent l'acheteur quant aux caractéristiques essentielles du produit et engagent la responsabilité du fabricant sur la conformité du produit aux performances déclarées.**

La démarche industrielle des adhérents d'APIBOIS leurs a permis d'anticiper cette réglementation, et de garantir la conformité des poutres en I à l'ensemble des exigences réglementaires et techniques en vigueur. A ce titre, l'ensemble des industriels adhérents à APIBOIS se sont inscrits dans la démarche volontaire d'Evaluation Technique Européenne et apposent donc le marquage CE sur leurs produits.

Par ailleurs, le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (EVCP) qui s'applique aux poutres en I est l'un des plus contraignants prévus par le RPC (**système 1**). Aussi **les audits annuels par tierce partie indépendante permettent de s'assurer de la constance des performances.**

Le rôle et les responsabilités du distributeur sont également prévues dans l'article 14 du RPC qui précise qu' « *avant de mettre un produit de construction à disposition sur le marché, les distributeurs s'assurent qu'il porte, lorsque c'est requis, le marquage CE, qu'il est accompagné des documents requis par le présent règlement, ainsi que d'instructions et d'informations de sécurité (...) qui soit aisément compréhensible par les utilisateurs.*»

***APIBOIS recommande donc d'exiger le marquage CE pour les poutres en I.***

Enfin, il est à noter que des travaux de recherches et des campagnes d'essais sont menés par APIBOIS et ses adhérents en collaboration avec des laboratoires certifiés. **Choisir un adhérent APIBOIS est donc un gage de sécurité et d'optimisation dans les calculs de structure et la conception.**

LISTE DES ADHERENTS APIBOIS

- FRANCE POUTRES
- MASONITE BEAMS AB (Swelite)
- MEGAPOUTRE / CAILLAUD BOIS
- METSA WOOD FRANCE SAS (Finnjoist)
- PBM IMPORT – NAILWEB
- STEICO
- TRICA CHARPENTE DÉVELOPPEMENT